

JOMARD Stéphanie  
Commissaire aux Comptes  
20, allée de la clef des champs  
69580- Sathonay VILLAGE

---

---

**SARL AAA**

**au capital de 150 000 euros**

**110, rue de Sèze – 69006 LYON**

**Immatriculée au RCS LYON**

---

**Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport**

**A l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur**

**La constitution de la société**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

### **SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

### **DES TITRES DE Alexandre AGLAVE**

### **A LA SOCIETE AAA – dénomination commercial « Triple A »**

Monsieur l'associé de la société AAA,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société AAA en date du 19/07/2024 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Alexandre AGLAVE dans le cadre de la constitution de la société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de statuts.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Le présent apport de :

- 25 parts sociales de 10€ de nominal de la SARL ACTEMIS Sis 110, Rue de Séze – 69006 LYON immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 514 418 300 sur les 50 parts sociales qui en composent le capital,
- 25 parts sociales de 10€ de nominal de la SARL BEEBAT Sis 110, Rue de Séze – 69006 LYON immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 799 669 486 sur les 50 parts sociales qui en composent le capital,

Dans le cadre d'une réorganisation de son patrimoine, ces apports constitueront le capital de constitution de la SARL AAA dans les conditions suivantes :

L'apport des parts sociales de la société ACTEMISS est évalué à cent trente-sept mille neuf cent cinquante (137 950) euros et est rémunéré comme suit :

Par création de trente-huit mille quatre cents (13 795) parts sociales de la société AAA de dix (10) euros de valeur nominale chacune émises à titre de création d'une société, attribuées à l'apporteur au prix unitaire de dix (10) euros, sans prime d'émission

L'apport des parts sociales de la société BEEBAT est évalué à douze mille cinquante (12 050) euros et est rémunéré comme suit :

Par création de mille deux cent cinq (1205) parts sociales de la société AAA de dix (10) euros de valeur nominale chacune émises à titre de création d'une société, attribuées à l'apporteur au prix unitaire de dix (10) euros, sans prime d'émission

### 1.1 Présentation des apports

Monsieur Alexandre AGLAVE a pour projet de créer une société dénommée AAA – Triple A. Le but et les motifs qui ont incité les Apporteurs à envisager l'apport convenu aux présentes trouvent son fondement dans le développement de nouvelles activités et de nouvelles structures par Monsieur Alexandre AGLAVE.

A ce titre, il est rappelé que Monsieur Alexandre AGLAVE est propriétaire :

**SARL ACTEMISS :**

De 25 parts sociales de la société ACTEMISS, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société en date du 18 Aout 2009.

La société a pour objet :

- La conception, réalisation, suivi et contrôle d'études techniques dans les domaines suivants : thermique du bâtiment, mécanique et dynamique des fluides, énergies renouvelables, économie d'énergie, électricité, ventilation, acoustique.
- La réalisation de diagnostics et d'études dans le cadre de projets permettant la réduction des émissions de Gaz à Effet de serre,
- L'élaboration d'études technique et financière dans le cadre de projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, quelques qu'elles soient
- L'élaboration de toute étude sur le bâti, qu'elle soit technique, financière, organisationnelle ou managériale,
- La prise en charge des démarches administratives pour l'installation de toutes sortes de sources d'énergies renouvelables, comme par exemple, l'énergie solaire photovoltaïque,
- La réalisation de diagnostic gaz à effet de serre et toute autre étude, conseils, accompagnements amenant à calculer et/ou réduire les énergies et émissions de gaz de serre d'une structure publique ou privée,
- La réalisation de diagnostic de performance énergétique de bâtiments,
- L'apport d'affaires chez les exploitants agricoles, entreprises, particuliers, collectivités pour le compte de ses clients.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Monsieur Alexandre AGLAVE apporte à la société AAA, sous les garanties et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, ce qui est accepté pour ladite société, la pleine propriété des titres ci-après désignées, savoir :

La pleine propriété de vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100) euros qu'il détient dans la société ACTEMISS

Les parts sociales de la société ACTEMISS sont entièrement libérées, apportées franches et libres de tous nantissements et empêchements quelconques.

L'origine de propriété des Titres apportés résulte des déclarations et des faits énoncés ci-dessus.

**SARL BEEBAT :**

De 25 parts sociales de la société BEEBAT, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société en date du 10 janvier 2014,

La société a pour objet :

- La réalisation de diagnostics, études, conseils, accompagnements amenant à calculer et/ou réduire les consommations d'énergies et émissions de gaz à effet de serre d'une structure publique ou privée,
- La réalisation de diagnostics et d'études dans le cadre de projets permettant l'amélioration du bâti,
- L'expertise du bâtiment, par la réalisation de tests de perméabilité à l'air et la réalisation d'études thermiques dans le neuf ou la rénovation,
- L'élaboration de toute étude sur le bâti, qu'elle soit technique, financière, organisationnelle ou managériale,
- La mise en évidence de défauts thermiques du bâti par imagerie thermographique,
- L'élaboration d'études technique et financière ou le suivi administratif dans le cadre de projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, quelques qu'elles soient,
- La réalisation de diagnostic de performance énergétique de bâtiments,

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Monsieur Alexandre AGLAVE apporte à la société AAA, sous les garanties et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, ce qui est accepté pour ladite société, la pleine propriété des titres ci-après désignées, savoir :

La pleine propriété de vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100) euros qu'il détient dans la société BEEBAT

Les parts sociales de la société BEEBAT sont entièrement libérées, apportées franches et libres de tous nantissements et empêchements quelconques.

L'origine de propriété des Titres apportés résulte des déclarations et des faits énoncés ci-dessus.

Monsieur Alexandre AGLAVE déclare que les Sociétés dont les titres sont apportés ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaires et qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure de règlement collectif ou de sauvegarde ;

## 1.2 Présentation de la personne physique apporteuse

Monsieur Alexandre AGLAVE, né le 24 juillet 1984 à VALENCIENNES (59), de nationalité française, demeurant 27 avenue Lacassagne 69003 LYON, célibataire ;

Monsieur Alexandre AGLAVE reconnaît :

- être de nationalité française et résider habituellement en France ;
- avoir la libre disposition en propriété des parts sociales apportées dont il s'agit, qu'aucune n'est saisi ni susceptible de l'être ;
- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire à l'apport des parts des SARL ACTEMISS et BEEBAT,
- qu'en résumé rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition des parts apportées et à la jouissance paisible de ces dernières par la Société bénéficiaire ;
- que les sociétés dont les titres sont apportés ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaires ou de cessation des paiements ;
- ne pas être actuellement et ne pas être susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens ;

## 1.3 Présentation de la société bénéficiaire

La société AAA sera constituée par l'apport en nature de :

- 25 parts de 100 € de nominal, toutes de même catégorie, entièrement libérées et libres de tout gage ou nantissement de la SARL ACTEMISS, au capital de 5.000 €, dont le siège social est au 110, Rue de Sèze - 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 514 418 300.
- 25 parts de 100 € de nominal, toutes de même catégorie, entièrement libérées et libres de tout gage ou nantissement de la SARL BEEBAT, au capital de 5.000 €, dont le siège social est au 110, Rue de Sèze - 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 799 669 486.

La Société a pour objet :

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise de droit français ou étranger, ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. Elle peut avoir des fonctions de direction dans toutes les entreprises où elle prend une participation.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Son capital social s'élèvera cent cinquante mille euros (150 000 €), divisé en 15 000 parts de dix euros chacune de valeur nominale, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et attribuées en intégralité à Alexandre AGLAVE.

Monsieur Alexandre AGLAVE assurera les fonctions de Gérant de la Société Bénéficiaire

#### 1.4. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont les suivantes :

Conformément au projet de statuts Monsieur Alexandre AGLAVE apporte, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société AAA ce qui est accepté par elle :

- 25 parts de 100 € de nominal, toutes de même catégorie, entièrement libérées et libres de tout gage ou nantissement de la SARL ACTEMISS, au capital de 5.000 €, dont le siège social est au 110, Rue de Sèze - 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 514 418 300.

Lesdites vingt-cinq (25) parts sociales de la société ACTEMISS sont évaluées à la somme de cent trente-sept mille neuf cent cinquante (137.950) euros.

- 25 parts de 100 € de nominal, toutes de même catégorie, entièrement libérées et libres de tout gage ou nantissement de la SARL BEEBAT, au capital de 5.000 €, dont le siège social est au 110, Rue de Sèze - 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 799 669 486.

Lesdites vingt-cinq (25) parts sociales de la société BEEBAT sont évaluées à la somme de douze mille cinquante (12 050) euros.

Concernant la valorisation d'ACTEMISS, deux méthodes de valorisations ont été mises en œuvre sur la base des comptes de l'exercice clos le 31/08/2023.

| Valeur patrimoniale                  | Valeur    |
|--------------------------------------|-----------|
| Capitaux propres                     | 244 606 € |
| + Plus-values de la clientèle        | 72 912 €  |
| + Moins-values des immo. corporelles | -1 309 €  |
| + Corrections du bilan N             | 0 €       |
| Résultat de la méthode               | 316 209 € |

### Capitalisation de l'EBE corrigé

| Capitalisation selon l'EBE moyen | Valeur    |
|----------------------------------|-----------|
| EBE moyen                        | 21 082 €  |
| x Coefficient                    | 4 ans     |
| - Endettement à long terme       | 0 €       |
| + Trésorerie excédentaire        | 150 000 € |
| Résultat de la méthode           | 234 328 € |

La valeur a ainsi été fixée à 275 900 €

Les parts sociales de ACTEMISS évaluées selon une méthode patrimoniale de l'actif nette réévalué et le fonds de commerce a été évalué à 275 900 €.

Soit pour 50 parts, 5518 € la part.

Concernant la valorisation de BEEBAT, par prudence la valorisation a été mise en œuvre sur la base des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 au montant des capitaux propres. Le fonds de commerce créé étant considéré comme non significatif à la date de l'apport.

Les parts sociales de BEEBAT évaluées selon une méthode patrimoniale de l'actif réévalué ont été évaluées à 24 100 €.

Soit pour 100 parts, 482 € la part.

#### 1.4.1. Caractéristiques essentielles de l'apport, date d'effet, régime juridique et fiscal :

L'apport porte sur 50 parts sociales :

- 25 parts sociales de la SARL ACTEMISS
- 25 parts sociales de la SARL BEEBAT

La société AAA, bénéficiaire de l'apport, sera propriétaire et aura la jouissance des parts sociales des SARL ACTEMISS et BEEBAT à compter de la date de l'apport.

Conformément aux dispositions combinées des articles 809 et 811 du code général des impôts l'apport des titres ne sera pas assujéti aux droits d'enregistrement mentionnés à l'article 810 III du code général des impôts.

Aux termes de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, les plus-values d'apport de titres à des sociétés contrôlées par l'apporteur relèvent du régime de report d'imposition automatique.

Un apporteur est considéré comme contrôlant une société lorsqu'il détient directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire de son groupe familial (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société

Les plus-values constatées par suite de l'apport des titres des sociétés ACTEMISS et BEEBAT par les apporteurs à la société bénéficiaire pourront faire l'objet d'un report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0-B ter du code général des impôts.

#### 1.4.2. Conditions suspensives

L'apport des titres de la société AAA interviendra sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Rapport d'un Commissaire aux apports confirmant la valorisation des apports,
- Agrément de la société AAA comme nouvel associé de la société ACTEMISS,
- Agrément de la société AAA comme nouvel associé de la société BEEBAT,
- Signature des statuts constitutifs de la société SARL AAA prenant acte dudit apport.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives, l'apport sera considéré comme nul et non avenu.

#### 1.4.3. Rémunération de l'apport

L'apport des parts sociales des sociétés ACTEMISS et BEEBAT de Monsieur Alexandre AGLAVE sont évalué à cent cinquante mille (150.000) euros et est rémunéré comme suit :

- Par création de treize mille sept cent quatre-vingt-quinze (13.795) parts sociales de la société AAA de dix (10) euros de valeur nominale chacune émises à titre de création d'une société, attribuées à l'apporteur au prix unitaire de dix (10) euros, sans prime d'émission en rémunération de l'apport des parts sociales de ACTEMISS,
- Par création de mille deux cent cinq (1.205) parts sociales de la société AAA de dix (10) euros de valeur nominale chacune émises à titre de création d'une société, attribuées à l'apporteur au prix unitaire de dix (10) euros, sans prime d'émission en rémunération de l'apport des parts sociales de BEEBAT,

Soit au total 15 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale.

#### 1.4.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### 1.5 Méthode d'évaluation retenue :

#### SARL ACTEMISS

##### Comptes utilisés :

La valeur des droits sociaux faisant l'objet du présent apport :

- Concernant ACTEMISS a été déterminé sur la base des comptes de l'exercice clos le 31/08/2023. Pour les besoins de notre rapport, il a été réalisé une situation comptable de la société ACTEMISS arrêtés au 31 mai 2024 pour corroborer les valeurs au 31/08/2023.
- Concernant BEEBAT a été déterminé sur la base des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023. Pour les besoins de notre rapport, il a été fourni une balance comptable de la société BEEBAT arrêtés au 31 mai 2024 pour corroborer les valeurs au 31/12/2023.

##### Evaluation retenue

Compte tenu du projet structuration des patrimoines des associées des sociétés ACTEMISS et BEEBAT, il a été retenu la méthode de l'actif net réévalué.

La totalité des CINQUANTE (50) parts sociales constitutives du capital social de la société SARL ACTEMISS est valorisé à DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (279 500 €) soit une valeur de 5518 € par parts.

##### Valeur de l'apport

En conséquence, l'apport des 25 parts détenus par Monsieur Alexandre AGLAVE est évalué à CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (137 950 €).

#### SARL BEEBAT

##### Comptes utilisés :

La valeur des droits sociaux faisant l'objet du présent apport a été déterminé sur la base du bilan comptable de la société BEEBAT arrêtés au 31 décembre 2023.

##### Evaluation retenue

Compte tenu du projet structuration des patrimoines des associées des sociétés ACTEMISS et BEEBAT, il a été retenu la méthode de l'actif net réévalué.

La totalité des CINQUANTE (50) parts sociales constitutives du capital social de la société SARL BEEBAT est valorisé à VINGT QUATRE MILLE CENTS EUROS (24 100 €) soit une valeur de 482 € par parts.

### Valeur de l'apport

En conséquence, l'apport des 25 parts détenus par Monsieur Alexandre AGLAVE est évalué à DOUZE MILLE CINQUANTE EUROS (12 050 €).

## **2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de AAA sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Alexandre AGLAVE. J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les données historiques utilisées pour les besoins de la valorisation étaient exactes ;
- pris connaissance de l'activité de la société ACTEMISS au regard de la situation comptable au 31/05/2024 ;
- pris connaissance de l'activité de la société BEEBAT au regard du bilan comptable au 31/12/2023 et pris connaissance de l'évolution de la situation au cours de l'année 2024 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- corroboré les critères de valorisation par une méthode alternative.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Alexandre AGLAVE et Monsieur Jérémie DUPUIS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance de la société, d'autre part, remettre en cause de façon significative la pérennité de son l'activité.

### 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

### 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Alexandre AGLAVE des parts sociales objet du présent apport.

#### 2.4.1 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties par une approche patrimoniale.

#### 2.4.2 Méthodes d'évaluation écartées

- Valeur de rentabilité :

Les parties n'ont pas jugé pertinent d'utiliser des méthodes basées sur la capacité distributrice de la société en l'absence de politique de distribution.

#### 2.4.3 Synthèse

Les valorisations ressortant des différentes approches confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

## **3 CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 150 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Sathonay Village, le 23/07/2024



Stéphanie JOMARD  
Commissaire aux comptes